



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 19/11/2020

L'An Deux Mil Vingt, le Dix-Neuf Novembre à Vingt Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Présents : Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND Marcel SERANDOUR.

ABSENTS : Marc SZYSZKA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Exposé des motifs :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi au sein des services techniques, à compter du 01/01/2021. En effet, le service tourne à deux personnes depuis 1 an alors que le service technique développe des missions qui requièrent plus de travail : espaces verts à créer et/ou entretenir dans les nouveaux lotissements, éco pâturage, zérophyto, entretien des sols en stabilisé au bourg, etc.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose l'embauche d'une personne dans le cadre du parcours emploi compétences sur un profil d'agent polyvalent spécialisé en bâtiment et VRD.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Agent Polyvalent des services techniques – spécialité bâtiment - VRD à compter du 01/01/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale de 1546 € bruts mensuels au démarrage, additionné du régime indemnitaire suivant les conditions applicables du RIFSEEP au sein de la collectivité.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

2. TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire sauf en cas de suppression d'emploi suite à promotion interne ou avancement de grade.

Considérant la titularisation de Gwenn MOITY au grade d'Attaché Territorial à compter du 2 novembre 2020, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois :

VU la nomination de Gwenn MOITY au grade d'Attaché Territorial à compter du 2 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, en raison de la nomination par promotion interne de l'agent concerné au grade d'Attaché Territorial,

CONSIDERANT que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que «dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- DÉCIDE de modifier l'emploi de non titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques en emploi PEC à compter du 01/01/2021.
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	35h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	0	0	35 h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C						
Responsable services tech	Agent de maîtrise	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0		35 h / 39h
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2è cl	1	1	0	1	7h30
SOUS-TOTAL 1		6	6	0	2	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES						
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique 2è cl - PEC	1	0	1		35 h / 39h
SOUS-TOTAL 2		1	0	1	0	
TOTAL GENERAL		7	6	1	2	

3. CDG22 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE CYBER-SÉCURITÉ

Exposé des motifs :

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Tréveneuc soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

4. SDE : RÉNOVATION DES FOYERS C421/423/424 RUE DE LA FROIDEVILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public Rénovation des foyers C421/423/424 rue de la Froideville présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **2 410.56 €** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1406.16 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

5. INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES ET RANDONNÉES (PDIPR 22)

Exposé des motifs :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Arnaud LELIÈVRE, Adjoint à l'urbanisme propose d'y apporter quelques compléments et modifications afin :

- d'ajuster la cartographie du PDIPR au réseau de sentiers existants à préserver et mettre en valeur,
- d'ajouter des portions de sentiers, notamment dans la partie sud de la commune, afin de fortifier les boucles existantes et d'offrir aux piétons et cyclistes un réseau plus sécurisé de balades en liaisons douces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

VU la proposition de modification des itinéraires faite par l'adjoint aux travaux de la commune de Tréveneuc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **S'ENGAGE A :**
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
 - Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

6. GEL DES LOYERS – COVID 19

Eu égard aux difficultés économiques engendrées par la crise du COVID-19, Monsieur le Maire propose d'annuler les loyers pour une durée de trois mois au commerce de la commune dont l'activité est fortement impactée : le bar tabac « Touseg Ru ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'annulation des loyers pour le bar TOUSEG RU à compter du 1^{er} novembre et jusqu'à la reprise de leur activité bar.

7. TARIFICATION MASQUES LAVABLES LOGO TREVENEUC

Il est proposé de soumettre à la vente du public des masques lavables portant le logo de Tréveneuc au prix de 3 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la vente au prix de 3 € de masques lavables.

8. VALIDATION CONSULTATION : DEMOLITION HANGARS AGRICOLES KERVALO

La CAO s'est réunie le 17 novembre 2020 et, à l'unanimité de ses membres, a proposé d'attribuer le marché de démolition/désamiantage des hangars agricoles de Kervalo à l'entreprise suivante :

E.T.P.O. pour un montant de 42 300 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre retenue par la commission d'appel d'offre
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

9. ACQUISITION PARCELLE A 132

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle A132 située à Port Goret afin de lui permettre l'aménagement de ce secteur hautement touristique.

Les propriétaires proposent un prix de vente à 15 000 €.

Le conseil municipal, Sandrina MENDES ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition pour 15 000 € de la parcelle A 132
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces se rapportant à la réalisation de cet acte.

La séance est close à 22h30

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

